

14/02/2024



**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

V/Réf. : 199471/25503/FB
Réf. : CAB/CR/VVK/EDM 202310026376

Paris, le

13 FEV. 2024

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du quartier centre de détention (QCD) du centre pénitentiaire (CP) de Nantes (Loire Atlantique) qui s'est déroulée du 6 au 10 mars 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Le CP de Nantes fait actuellement l'objet de plusieurs opérations structurantes destinées à améliorer la fonctionnalité de l'établissement, sa sûreté et la sécurité des personnes détenues et du personnel. Ces travaux incluent le désamiantage de la zone quartier disciplinaire (QD) et sa mise en conformité au regard des dispositions réglementaires relatives à la prévention de l'incendie. Les cellules du QD seront équipées d'une détection incendie d'ici à la fin de l'année 2025. En parallèle, une opération d'envergure en deux phases a été lancée dès 2023 pour permettre la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) global de l'établissement. La première phase, estimée à 1,77M€, dédiée principalement à l'unification des centrales SSI du CP ainsi qu'à la mise à niveau de la détection incendie et à la réhabilitation des équipements, devrait entrer en phase d'études en janvier 2024. Le début des travaux est prévu en février 2025 et la réception au premier trimestre 2026. La deuxième phase, dédiée à la mise aux normes et à l'extension du système de désenfumage de l'établissement, est à consolider pour la programmation 2025 à la suite de la finalisation des études de la phase 1.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

La couverture des postes de surveillants ainsi que leur pérennisation sont un enjeu majeur pour la DAP. À cette fin, diverses mesures sont prises pour améliorer l'attractivité des métiers, dynamiser le recrutement et offrir des perspectives de carrière aux agents. Des actions de communication sur les métiers pénitentiaires menées dans différents médias (Internet, réseaux sociaux, télévision, transports en commun, forums et salons) sont effectuées et les partenariats interministériels et associatifs (Pôle emploi, les missions locales, etc.) sont consolidés.

L'organisation du recrutement a également fait l'objet d'évolutions au travers, notamment, de la dématérialisation du processus qui a permis de réduire le temps d'organisation des grands concours. La diffusion d'une « newsletter » aux candidats entre leur inscription et la date du concours vise à conserver leur attention jusqu'à leur admission. La densification de la scolarité des élèves surveillants permet à l'administration pénitentiaire, depuis 2019, d'organiser deux concours par an et de former à l'école quatre promotions de surveillants chaque année. Enfin, la mise en œuvre depuis 2020 de concours nationaux à affectation locale (CNAL) permet d'attirer de nouveaux candidats que l'obligation de mobilité dissuadait de passer les épreuves.

Les personnes détenues condamnées à de courtes peines sont généralement peu enclines à s'investir dans des activités socio-culturelles au sein d'un l'établissement ; l'augmentation de la proportion de ce public parmi la population pénale du QCD explique le désintérêt relatif pour ce secteur.

Une visite des membres du Parquet de Nantes a eu lieu le 29 novembre 2023.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

La DAP a conclu un contrat avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat : il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés. Le bon exercice des droits de la personne détenue est ainsi garanti.

Une demande de chiffrage est en cours afin de pouvoir équiper d'un point d'eau et de sanitaires la cour de promenade du quartier des arrivants.

3 – S'agissant de la vie en détention

Les éléments de cellule de type sanitaire, les vitres des fenêtres, les dispositifs d'éclairage ou encore les boutons d'appel mis à disposition des personnes détenues sont, en cas de besoin, systématiquement réparés ou remplacés. La maintenance et le suivi sont régulièrement effectués en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle dont dispose l'établissement. La présence d'amiante au sein de l'établissement limite l'installation de cloisons et de portes au niveau des sanitaires (aucune fixation n'est possible) et empêche la mise en place de douches en cellule. C'est pourquoi une attention toute particulière est portée aux rideaux de douche.

Un bilan sera engagé avec le nouveau prestataire de service (société « Thermiques de l'ouest ») au sujet de la ventilation et un plan d'action sera établi pour 2024. Des relevés de température sont régulièrement effectués par les services techniques de l'établissement. De plus, un outil de relevé de température est mis en place dès cet hiver 2023-2024.

En régime « ouvert », l'aménagement d'un préau dans les cours de promenade est prévu parmi les objectifs dégagés à partir du diagnostic orienté de la structure (DOS) établi par la cheffe d'établissement pour 2024. En régime « fermé », un travail sera engagé au sujet d'une procédure de contrôle et de suivi des blocs sanitaires situés dans les cours de promenade.

Le centre de détention est un établissement pénitentiaire, soumis à des règles de sécurité dont le contrôle des mouvements est l'élément central. Les personnes détenues disposent de deux créneaux de promenade par jour, de plus d'une heure chacun. Le projet d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) a été finalisé et validé. Cependant, le bureau d'études s'étant désisté, un nouveau bureau d'études doit être choisi par la DISP pour reprendre le projet.

Le nouveau prestataire issu d'un marché préfectoral est très régulièrement sollicité au titre de la lutte contre l'infestation des rats, dans le cadre du contrat et dans le cadre de prestations complémentaires hors contrat. Cependant, les résultats constatés ne sont pas satisfaisants et les informations relatives aux lacunes du prestataire ont fait l'objet de plusieurs transmissions à l'autorité administrative compétente.

Par ailleurs, depuis l'incendie survenu en octobre 2021, un plan de formation a été mis en place, en lien avec le pôle de formation et l'encadrement en charge de la sécurité a été restructuré. Les rappels au personnel de surveillance sont régulièrement effectués et la totalité des procédures d'intervention ont été revues avec le concours du service départemental d'incendie et de secours (élaboration de fiches-réflexes, acquisition d'un extracteur portatif de fumées). Le désenfumage des quatre bâtiments d'hébergement (A, B, C et E) a été intégré dans le DOS 2022. Une étude est en cours afin de regrouper les deux centrales « incendie » existant sur le site.

Depuis son ouverture, le centre de détention de Nantes fonctionne de 07h00 à 19h00. Les repas sont fournis conformément au marché par le prestataire Elixor. Le dispositif des cantines du QCD de Nantes fait l'objet de nombreuses réunions de travail. Toutefois, la configuration des locaux, ainsi que le problème de ressources humaines complexifient l'aboutissement de la démarche.

L'expérimentation du numérique en détention (NED) débutera en 2024, dans les salles d'activité. Sa généralisation interviendra lorsque le bilan de l'expérimentation aura permis d'identifier une solution-cible. Les accès aux sites seront limités et l'accès à des services en ligne ne sera pas proposé dans l'immédiat.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Les enregistreurs de la vidéosurveillance des cours de promenade ont été modernisés ainsi que le dispositif de visionnage des images en guérite de surveillance des promenades. L'objectif est de renouveler à terme les caméras et de déployer des caméras supplémentaires dans les étages de détention et dans la zone « ateliers » (DOS 2024). Dans le cadre de la sectorisation et de l'aménagement de la nouvelle porte 4 (poste protégé), 27 nouvelles caméras sont prévues.

L'accueil en régime « portes fermées » va être revu et un point sera effectué auprès du personnel concernant les fouilles.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu'à la demande expresse du médecin.

Un groupe de travail s'est réuni au sujet du suivi des mesures alternatives aux procédures disciplinaires et une note de service a pu être diffusée en mai 2023.

Un plan local de prévention et de lutte contre les violences a été établi. Des actions à destination de la population pénale (yoga, théâtre, forum, etc.) sont menées pour prévenir les violences.

Les pratiques professionnelles sont régulièrement abordées lors des réunions d'équipes afin de veiller à l'harmonisation et la diffusion des bonnes pratiques.

Au QD, les professionnels de santé peuvent s'entretenir quand ils le souhaitent avec la personne détenue punie ou placée en prévention. Quand les soignants le demandent, des mouvements individuels sont organisés depuis le quartier disciplinaire vers leurs locaux de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

Les personnes détenues qui sont affectées dans les cellules de l'étage en régime « semi-ouvert » ont accès à l'ensemble des activités de l'établissement. La prise en charge au quartier d'isolement a été labellisée en 2022 par certificateur extérieur. Une attention sera portée sur les motivations de placement à l'isolement en collaboration avec l'USMP et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Conformément à la réglementation en vigueur, les permis de visite et les contacts téléphoniques peuvent être refusés aux victimes de violences conjugales, y compris en l'absence d'interdiction judiciaire de contact. Les situations sont examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement ainsi que sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

Dans le cadre du projet de restructuration du QCD, une nouvelle « zone parloirs » est prévue. En attendant, la partie basse des cabines est occultée par un film opaque apposé du côté de la personne détenue.

Les règles d'octroi relatives aux unités de vie familiale (UVF) n'ont pas été modifiées par la direction. Toutefois, le public accueilli étant principalement nantais et majoritairement condamné à de courtes peines conduit à des visites régulières aux parloirs, à l'octroi de permissions de sortir et rend plus rare l'accès aux UVF.

Concernant les prix des télécommunications proposés par le titulaire, ils s'élèvent à 0,08 € par minute pour un appel en France métropolitaine vers un téléphone fixe et 0,18 € vers un téléphone mobile (hors coût de mise en relation fixé à 0,02 €). Ces prix sont significativement moindres par rapport à l'ancienne délégation de service public (respectivement -35 % et -40 %)

et comparativement au prix public inhérent à l'abonnement à une ligne fixe. En complément, un système de forfait est mis à la disposition des personnes détenues pour bénéficier d'un coût à la minute plus avantageux, en contrepartie d'un paiement en avance.

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Un temps de travail va être engagé entre la responsable du greffe et la détention au sujet de la notification des actes de procédure pénale, des décisions de justice et administratives et la confidentialité des échanges. Les parloirs-avocat prévus dans le plan de restructuration de l'établissement assureront à la personne détenue et son conseil la confidentialité de leurs échanges.

Le sujet de la convention établie entre la Préfecture, le centre de détention et la direction interrégionale des services pénitentiaires sera révoqué avec la Préfecture. Un protocole de mise en œuvre de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté sera travaillé entre la Préfecture et le centre de détention.

La fin des travaux d'équipement de l'interphonie en cellule est prévue pour mars 2024. Ce nouvel équipement permettra le traçage exhaustif des appels (provenance, heure, durée).

7 – S'agissant de la santé

Afin que la distribution des médicaments se réalise dans le respect de la confidentialité, les modalités en ont été revues, en favorisant une zone de confidentialité plus large. Pour autant, la zone de l'USMP est petite (intégrée dans le cadre du projet de restructuration du QCD) ce qui a nécessité une adaptation des pratiques et une réappropriation par les agents des règles de sécurité pénitentiaire. La direction de l'établissement rencontre régulièrement l'USMP et la direction du centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes. Il n'a jamais été fait état de difficultés qui concerneraient le cabinet de kinésithérapie.

Les effectifs de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) augmentent progressivement. Un travail est en cours pour la mise en place d'équipes mixtes, comme le permet la réglementation.

Les cellules réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont conformes au programme immobilier de la DAP. Pour autant, des barres de soutien ont été ajoutées dans les sanitaires. Dans l'ascenseur, le dispositif d'appel existe mais dysfonctionne. Sans réponse du prestataire du marché, l'établissement a sollicité l'ancien prestataire.

À la demande des médecins généralistes, une surveillance adaptée peut être mise en place pour les personnes détenues atteinte d'un handicap lourd. Les surveillants ne sont pas avisés au préalable des rendez-vous accordés aux personnes détenues. En effet, ces dernières sont en possession de « bons de rendez-vous » qui leur permettent de se signaler auprès des agents.

L'établissement a fait l'objet d'un audit « prévention suicide » en fin d'année 2022. Il dispose d'un binôme de référents pour la prévention du suicide. Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) « prévention suicide » ont lieu tous les 15 jours. Si l'USMP ne peut y assurer sa présence, elle fait connaître ses avis préalablement à la tenue de la séance, en veillant scrupuleusement au respect du secret médical (Circulaire interministérielle santé justice de 2012). Le placement en cellule de protection d'urgence (CProU) n'est décidé que lorsque le risque suicidaire est considéré comme grave et imminent.

Les modalités de l'accompagnement médico-social, au-delà de la gestion immédiate de la crise suicidaire, font l'objet d'échanges entre l'administration pénitentiaire et les personnels médicaux. La portée précise du secret médical peut différer suivant la posture des personnels soignants, ce qui peut complexifier la prise en charge de certaines personnes détenues par les personnels pénitentiaires, en cas de risque suicidaire. Le nombre de formations à la prévention du risque suicidaire doit encore être accru. Un déplacement des formateurs labellisés « Terra » qui devait se tenir en novembre dernier à Rennes afin de former des agents du ressort de la DISP Grand Ouest, a dû être reprogrammé.

8 – S'agissant des activités

La dernière commission départementale de l'éducation a une nouvelle fois mis en lumière les bonnes relations entre l'Education nationale (EN) et l'administration pénitentiaire, reflétées par le nombre d'activités et d'initiatives mises en place au sein de l'unité locale de l'enseignement (ULE). En outre, afin de pérenniser la formation scolaire, des bourses scolaires sont désormais attribuées.

Les personnes détenues ont accès au gymnase deux fois par jour du lundi au vendredi et le samedi matin (soit 11 créneaux de sport possibles au gymnase), si elles le souhaitent. Bien que l'accès soit possible sur le temps de promenade, une personne détenue peut décider d'aller au sport le matin et en cour de promenade l'après-midi.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération



Eric DUPOND-MORETTI